

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] observations EP parc éolien BERNAY ST MARTIN

De : Christian Karpinski <cm.karpinski@gmail.com>

Date : 19/02/2020 11:30

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'attention de Madame GARCIA , commissaire enquêtrice
Bonjour Madame,

En complément de mes observations du 18 février, je joins ci-après les propos tenus **le même jour** devant la commission des affaires économiques du Sénat par la ministre de la transition écologique et solidaire, E. Borne qui s'est élevée, en réponse à une sénatrice, contre " **le développement anarchique** " de l'éolien ; en ajoutant que dans des territoires " *on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable* ".

Cette intervention fait suite à des propos du président de la République, qui a très récemment déclaré à Pau que " *la capacité à développer massivement de l'éolien était réduite et qu'on pourra le faire où il y a consensus, mais le consensus autour de l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays* "

Le secteur concerné par l'enquête est la parfaite illustration des propos tenus en haut lieu , qui ont légitimement vocation à être relayés localement !

christian karpinski

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique sur le projet du parc éolien des Groies de Parançaçay

De : Evelyne COTTEL <evelyne.cottel@sfr.fr>

Date : 20/02/2020 18:58

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'attention de Madame GARCIA Commissaire enquêteur

Madame,

J'émet un **avis défavorable** sur le projet éolien des Groies de Parançaçay.

J'habite le hameau du « Treuil Grand Vent » l'un des plus proches du lieu d'implantation prévu pour ce projet (à environ 1 km).

Je ne suis pas contre l'éolien mais contre son développement mal maîtrisé : mal réparti sur le territoire national et surtout trop concentré dans certaines zones rurales habitées.

Ainsi au Treuil Grand Vent : au nord du hameau se trouve l'un des plus anciens parcs éoliens celui de Bernay-St Martin (8 machines dont 3 sont à moins d'1 km du hameau) ; ensuite plusieurs parcs ont été installés sur des communes voisines : Marsais (8 machines), St Félix (9 machines) et d'autres en projet. Alors 2 nouvelles éoliennes, encore plus hautes (180 m contre 120 m) à 1 km de nos fenêtres (puisqu'elles sont au sud du hameau et que nos maisons ont, pour la plupart, la façade orientée au sud), vont créer une situation d'encerclement, sans parler des nuisances sonores et lumineuses qui s'en trouvent accrues.

Il me semble possible de développer l'éolien sans sacrifier la qualité de vie dans nos campagnes !

Souhaitant être entendue, je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.

Mme Evelyne COTTEL

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique pour le Projet de Parc Éolien des Groies de Parançaçay

De : Philippe Remy <ppj.remy@gmail.com>

Date : 20/02/2020 21:12

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'attention de Madame Marie-Antoinette Garcia, Commissaire Enquêteur pour le projet de Parc Éolien des Groies de Parançaçay

Madame,

Veuillez trouver en pièce jointe mes observations sur le projet de parc éolien des Groies de Parançaçay.

Comme vous le constaterez par vous-même à la lecture du document en pièce jointe, j'émet un avis défavorable à ce projet, qui est l'illustration parfaite du caractère totalement anarchique du développement des parcs éoliens tel que mis en oeuvre actuellement en France.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant d'avance de faire remonter ces observations aux instances de décision de la préfecture en matière d'octroi d'autorisations d'exploiter pour parcs éoliens.

Cordialement,
Philippe REMY

— Pièces jointes : —

Lettre enquete publique.pdf

30 octets

Bernay-Saint-Martin, le 20 février 2020

**Enquête Publique Ferme Eolienne Groies de Parançaÿ
A l'attention de Madame Marie-Antoinette Garcia
Commissaire Enquêteur
38 Rue de Réaumur CS 70000
17017 La Rochelle CEDEX 1**

**Philippe Remy
10 Rue de l'Ecole
17330 Bernay-Saint-Martin**

Madame le Commissaire-enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mes observations quant au projet d'implantation d'un parc éolien à Parançaÿ, sur le territoire de la commune de Bernay-Saint-Martin, projet dénommé Ferme Éolienne des Groies de Parançaÿ, ainsi que de mon avis défavorable à ce projet.

Je tiens à souligner que, partant d'un a priori très largement favorable à l'éolien, j'ai entrepris, à l'occasion de cette enquête mais aussi de l'annonce d'un autre projet éolien sur le territoire de Bernay-Saint-Martin, un effort personnel important de recherche, de manière à me forger une opinion plus objective et mieux informée de la thématique de l'éolien. Beaucoup de ce que j'ai découvert m'a surpris, interpellé, et souvent déçu, au point que j'ai radicalement changé d'opinion, non pas sur le bien-fondé de l'éolien, mais sur le caractère approprié du processus de développement de parcs éoliens tel qu'il est actuellement articulé en France.

Au-delà du projet de Ferme Éolienne des Groies de Parançaÿ, force est en effet de constater que certaines des pratiques mises en œuvre et des argumentaires avancés par les promoteurs de parcs éoliens doivent nous inciter à la plus extrême prudence.

Au vu de la prolifération importante de ces parcs, notamment dans les environs immédiats de la commune de Bernay-Saint-Martin, une intervention des pouvoirs publics est grandement souhaitable pour rétablir un tant soit peu d'ordre et d'équilibre dans un processus de développement d'énergies renouvelables donnant toutes les apparences d'une anarchie totale, et souvent caractérisé par un profond mépris de l'avis et des intérêts des collectivités locales et des citoyens directement impactés par ces projets.

À défaut de cette intervention, il ne faudra pas s'étonner de réactions progressivement plus virulentes des riverains de ces projets, qui s'estimeront de plus en plus sacrifiés sur l'autel d'une transition énergétique devenue débridée, dogmatique, et aux

résultats au mieux incertains, au fur et à mesure qu'on leur imposera des projets de plus en plus nombreux, de plus en plus proches de leurs habitations, avec de plus en plus d'aérogénérateurs de plus en plus imposants.

Ayant parcouru les observations, rapports d'enquête, et autres documents disponibles pour les projets récents sur le site de la préfecture, j'avoue ne pas être très optimiste quant à mes chances d'être écouté, et encore moins entendu, tant l'attitude des pouvoirs publics est pour le moins ambiguë. En effet, même lorsqu'une enquête met au jour un nombre important d'avis défavorables, en ce compris des conseils municipaux des municipalités directement impactées, les rapports des commissaires enquêteurs se soldent la plupart du temps par des avis favorables, souvent se faisant l'écho des arguments en faveur de ces projets avancés par les promoteurs et minimisant ou même, dans certains cas, réfutant les objections soulevées par les participants à l'enquête émettant des avis défavorables.

Et dans les (trop rares) cas où un avis défavorable est émis par le commissaire enquêteur, soit l'autorisation d'exploiter est quand même octroyée par la préfecture, soit le refus d'autorisation émis par la préfecture fait l'objet d'un recours par les promoteurs du projet près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Il devient difficile, dans ces conditions, de balayer le sentiment d'être le spectateur impuissant d'une mascarade à tous les niveaux de pouvoirs publics (local, départemental, régional et national), dont le seul but est de donner au public l'impression d'une administration à l'écoute de ses administrés, quand en réalité les décisions sont déjà actées avant même d'en arriver au stade de l'enquête publique.

Comment interpréter autrement l'absence de mécanismes ou d'outils prescriptifs qui permettraient aux collectivités locales de réglementer (en les interdisant ou même seulement en les limitant) les possibilités d'implantation de parcs éoliens? Cette absence a d'ailleurs été relevée par la *Commission d'Enquête Parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique*.

Comment ne pas être sceptique face aux déclarations d'intention faites à grand renfort de battage médiatique pour « renforcer l'acceptabilité sociale » de l'éolien, quand on constate la suppression de la possibilité de recours contre les projets de parcs éoliens auprès des tribunaux administratifs (décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018) et le raccourcissement drastique des délais de recours? On peut d'ailleurs s'interroger sur ce qui justifie le traitement de faveur dont bénéficie l'éolien par rapport au solaire photovoltaïque par exemple, puisque les recours aux tribunaux administratifs contre les projets de centrale photovoltaïque semblent toujours possibles actuellement, comme en témoigne la décision du tribunal administratif de Rennes du 9 septembre 2019, par laquelle le chantier de centrale photovoltaïque de Kerambris est suspendu. Les objectifs de « simplification et clarification » avancés par le groupe de travail ayant abouti à ce décret peinent à convaincre et suscitent au contraire un climat de suspicion sur fond d'intérêts financiers et économiques pas toujours des plus transparents.

Il faut dire également que la combinaison du lobbying agressif des acteurs du secteur et du fanatisme surmédiatisé des fondamentalistes de l'écologie de tout poil visant à nous culpabiliser est d'une redoutable efficacité. Le résultat est un tissu de contre-vérités énoncées comme les bases d'une orthodoxie aux vertus présumées indiscutables, par ailleurs souvent vantées par les pouvoirs publics, et la culpabilisation, voire l'avilissement systématique, de quiconque avance des arguments contraires à cette orthodoxie.

Dans ce qui suit, je vais, malgré tout, m'attacher à exposer les éléments du projet qui, selon moi, posent problème. Dans le processus, je tenterai de démontrer un certain nombre d'arguments qui reviennent systématiquement dans les réponses données par les professionnels de l'éolien aux observations qui leur sont faites sur leur projet. Ceci dans l'espoir de contribuer à mon échelle à démêler le vrai du faux dans le discours bien huilé mais souvent trompeur des promoteurs.

Les points sur lesquels je m'attarderai sont les suivants :

- Incohérence dans les critères de choix de la localisation du site :
 - Incohérence méthodologique, où l'une des justifications du choix de site est le SRE, lequel a été annulé par les tribunaux
 - Incohérence avec une proposition de loi visant à augmenter la distance minimale d'implantation par rapport aux habitations
 - Contradiction avec les objectifs d'une « meilleure répartition territoriale » tels qu'énoncés par la Secrétaire d'État à la Transition Écologique, Emmanuelle Wargon
- Densification à la limite de l'insoutenable des parcs éoliens sur le territoire autour de Bernay-Saint-Martin
- Désinformation en matière de nuisances potentielles induites par les parcs éoliens :
 - Passage sous silence systématique des recommandations de l'ANSES pour des recherches et études plus approfondies sur le sujet des nuisances sanitaires potentielles
 - Affirmation de l'absence d'impact des parcs éoliens sur la valeur de l'immobilier à proximité, en contradiction avec les résultats d'études récentes fournissant des indices probants tendant à démentir cette thèse
- Insuffisance des mesures proposées pour le démantèlement :
 - Réaffirmation de l'intention de se limiter au démantèlement tel que prescrit par la législation actuelle (élimination des fondations limitée à une profondeur d'1 mètre), en opposition avec les recommandations récentes émanant de diverses administrations prônant l'excavation complète des fondations
 - Insuffisance des garanties financières constituées pour faire face au coût de démantèlement, en opposition avec les recommandations et propositions de l'administration et de la FEE elle-même

Je ne parviens pas à croire que, dans le contexte actuel d'opposition grandissante au développement incontrôlé de parcs éoliens notamment en Charente Maritime, des projets aussi peu respectueux des collectivités locales puissent encore voir le jour et, à plus forte raison, être autorisés. Quant à l'insuffisance flagrante de la communication quant aux tenants et aboutissants de ces projets, notamment en amont de ceux-ci, elle ne peut qu'encore accroître la détérioration marquée de l'acceptabilité du développement éolien par les populations locales les plus directement concernées, acceptabilité pourtant activement recherchée par les ministères concernés.

Je vous saurais gré de faire parvenir mes observations aux instances de décision de la préfecture en matière d'autorisations d'exploiter.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez avoir sur les points développés dans ce courrier, je me ferai un devoir de vous apporter toutes les références que vous désiriez obtenir sur les documents, articles de presse, comptes rendus, études,... qui ont jalonné mes recherches.

Vous souhaitant bonne lecture de ce courrier, je vous prie, Madame, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe REMY

Projet d'Implantation du Parc Éolien des Groies de Paranzay

Observations

1 Critères de Choix de la Localisation du Site

1.1 Incohérence dans la Méthodologie de Sélection

Dans la section 5.2.1.1 du document GroiesDeParanzay n°4 2 EtudeImpact Aout2019, le promoteur, la société Volskwind, explique que « *le choix du projet s'est fait en connaissance de la zone incluse dans le SRE [Schéma Régional Éolien]* ».

Dans le même temps, le texte fait état, à peine quelques lignes plus haut, de l'annulation de ce même SRE « *suite à des recours d'associations anti-éoliennes* ».

On peut donc constater une certaine incohérence dans la méthodologie retenue pour la sélection de la localisation du site. Cette incohérence est d'autant plus regrettable que les outils pressentis pour remplacer les SRE annulés, SRADDET et PCAET, sont très proches d'une approbation au niveau régional mais sans reprendre les ZDE (Zones de Développement Éoliennes) qui avaient été définies dans les SRE annulés.

Il serait logique que la préfecture prenne en compte la recommandation de moratoire proposée par le conseil départemental de Charente-Maritime, pour éviter la prolifération de projets qui seront en contradiction avec ce nouveau cadre réglementaire avant même d'avoir débuté.

1.2 Distance de Retrait vis-à-vis des Habitations

Dans la section 5.2.2.2 du document GroiesDeParanzay n°4 2 EtudeImpact Aout2019, le texte précise:

« Une distance de 500 mètres minimum vis-à-vis des habitations et des zones destinées aux habitations a été retenue. Dans le cas du projet des Groies de Paranzay, la première habitation se trouve à plus de 680 mètres des éoliennes. »

Si la distance retenue est effectivement en adéquation avec le cadre législatif actuel, celui-ci est de plus en plus contesté et, surtout, sur le point d'être rendu potentiellement obsolète. En effet, une proposition de loi a été présentée au Sénat, le 5 juillet 2019, visant à porter la distance d'implantation des éoliennes à un minimum de 10 fois la hauteur de la structure de l'éolienne, pales comprises. Cette distance serait même doublée dès lors que les éoliennes sont visibles des constructions, immeubles ou zones auxquels la règle des 500 mètres s'applique aujourd'hui.

Dans le cas précis des Groies de Paranzay, les éoliennes proposées ont une hauteur, pales comprises, de 180 mètres, comme l'indique le document GroiesDeParanzay n°3 LettreDemande Aout2019, section 3.2. Une distance minimale

de 1 800 mètres, soit 1,8 km, devrait donc être respectée pour être en conformité avec cette proposition de loi. Il est même vraisemblable que cette distance serait portée à 3,6 km.

Même s'il ne s'agit aujourd'hui que d'une proposition de loi, un durcissement des règles d'implantation des parcs éoliens est vraisemblable dans un avenir très proche, au regard de la détérioration marquée du climat d'acceptabilité sociale de l'éolien.

On ne peut que suspecter que la précipitation des promoteurs à boucler certains projets en cours répond à la crainte de ce durcissement de la législation en la matière.

Il serait à nouveau logique pour la préfecture de suspendre ces projets jusqu'à ce que les nouvelles règles de distance minimale des habitations soient fixées et votées, faute de quoi toute une série de projets seront implantés à des distances des habitations en contradiction totale avec ces règles, au mépris des riverains les plus directement concernés.

1.3 Facteur de Densification

Dans le document GroiesDeParançay n°4 2 EtudeImpact Aout2019, précédemment cité, la section 6.1.1 stipule:

« L'existence du parc éolien des chânaies hautes, actuellement en instruction a été un critère important dans le choix du site. En effet, l'extension de parcs éoliens existants permet d'éviter le mitage des éoliennes sur un territoire en optimisant des zones favorables au développement de l'énergie éolienne. »

L'existence d'un projet de parc, non encore réalisé, est donc pris comme justification au choix de la localisation d'éoliennes supplémentaires, menant ainsi à une densification des parcs existants, au mépris de l'acceptabilité sociale de l'éolien.

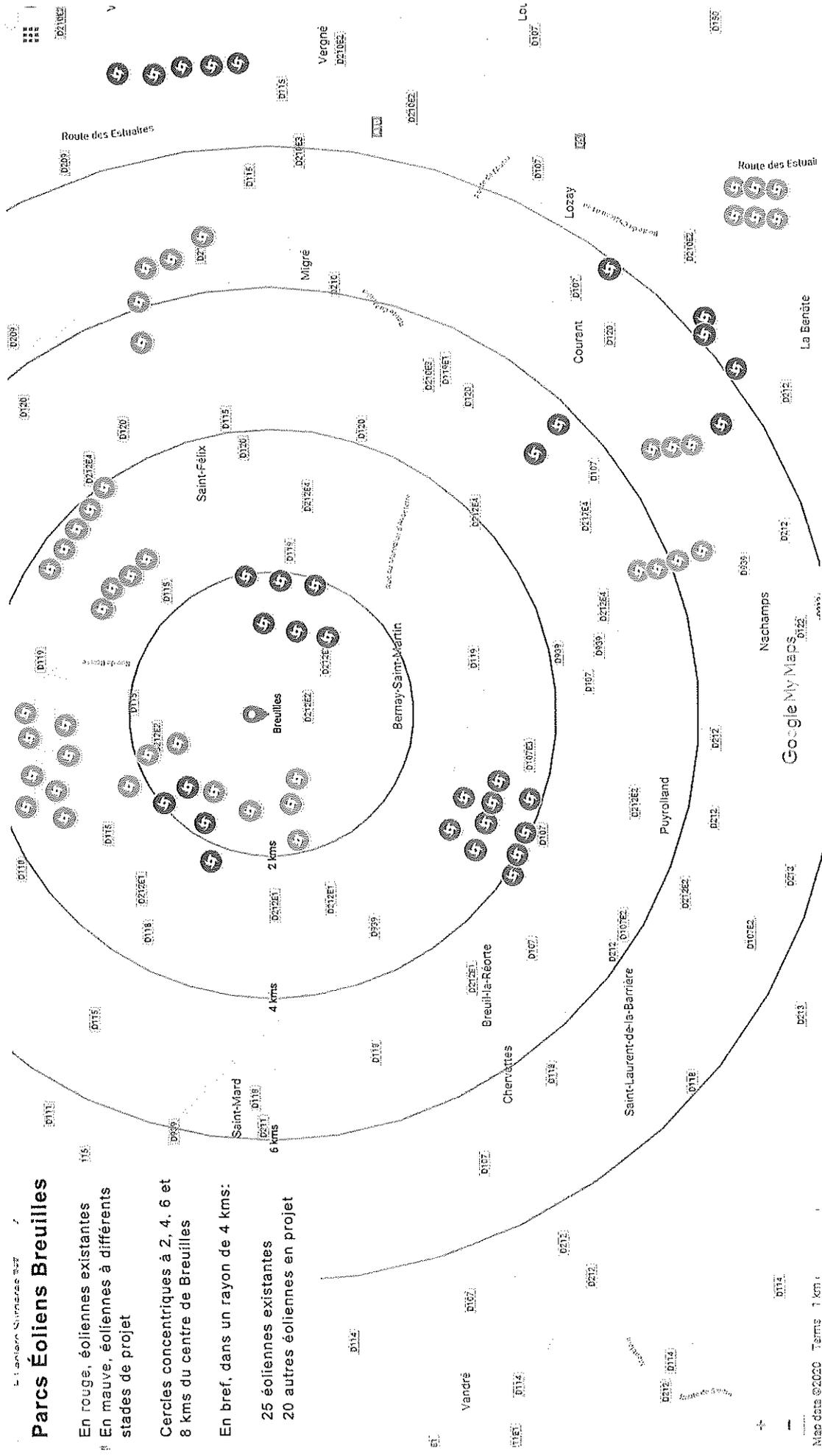
Il ne faut plus dès lors s'étonner d'une opposition grandissante aux projets de parcs éoliens, par suite d'une sursaturation en turbines du paysage et de l'environnement.

2 A quand les expropriations?

Comment en témoignent la carte des parcs éoliens autour de Breuilles (hameau de Bernay-Saint-Martin), et le tableau reprenant les caractéristiques principales de chacun de ces parcs (existants ou en projet) repris dans les pages ci-après, la prolifération des éoliennes atteint des niveaux propres à susciter une vive opposition.

Parcs Éoliens Breuilles

- En rouge, éoliennes existantes
- En mauve, éoliennes à différents stades de projet
- Cercles concentriques à 2, 4, 6 et 8 kms du centre de Breuilles
- En bref, dans un rayon de 4 kms:
 - 25 éoliennes existantes
 - 20 autres éoliennes en projet



Parcs et Projets Eoliens dans un rayon de 10 kms

Nom du Parc	Stade d'avancement	Eoliennes	Hauteur de mât	Diamètre rotor	Puissance nominale parc	Investissement
Saint-Loup de Saintonge	Autorisation accordée le 23-10-2018	4	93	114	10 MW	25 M€
Belle Etoile Courant	Enquête publique en cours, clôture le 21-2-2020	7	112	136	21 MW	27,3 M€
La Benâte	En service depuis 2010	6	78	82	12 MW	nd
Nachamps-Courant	En service depuis 2018	7	92,5	113	22,4 MW	nd
Villeneuve-La-Comtesse Vergné	Avis favorable commissaire enquêteur du 9-5-2019	5	117	126	18 MW	34 M€
Foye-Migré	En service depuis 2015	5	80	92,5	10,25 MW	15 M€
Chénaies Hautes Parançaçay	Autorisation accordée le 18-10-2019	7	115	130	29,4 MW	33 M€
Groies de Parançaçay	Enquête publique en cours, clôture le 21-2-2020	2	112	136	8,4 MW	12,8 M€
Bernay-Saint-Martin	En service depuis 2007	8	80	77	12 MW	nd
Bernay-Saint-Martin 2	A l'étude, enquête publique prévue mi 2020	6	111	138	nd	nd
Saint-Mard	Refus d'exploiter du 30-10-2019					
Bel-Air Saint-Félix	Recours introduit auprès de la CAA Bordeaux	4	87	126	14,4 MW	22 M€
Marsais	En service depuis décembre 2019	9	98,5	103	25,65 MW	33 M€
	En service depuis juillet 2015	8	105	90	16 MW	24 M€

Pour résumer la situation mise en lumière par ces éléments, dans un rayon de 4 kilomètres de Breuilles:

- 25 éoliennes en activité, dont les 8 sur le territoire de Bernay-Saint-Martin feront probablement l'objet d'un *repowering* dans un avenir pas très éloigné
- 20 éoliennes à divers stades de projets (dont 2 pour le projet des Groies de Parançaçay, qui elles-mêmes se greffent sur le projet autorisé des Chênaies Hautes)

Alors que toutes les instances gouvernementales, en ce compris le Président de la République lui-même, s'entendent à reconnaître que « *le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays* » et qu'on « *ne peut pas imposer l'éolien d'en haut* », c'est presque un doublement du nombre d'éoliennes qui est envisagé dans un avenir proche autour de Breuilles.

En outre, l'inégalité de la répartition territoriale des éoliennes a été reconnue, non seulement au niveau national, mais aussi et plus particulièrement, au niveau de la région Nouvelle Aquitaine, où 91% de la capacité est concentrée dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Les présidents des 4 départements de cette ancienne région ont d'ailleurs récemment interpellé conjointement l'État pour réclamer la mise en place de schémas cohérents de développement, sur fond de cadre législatif plus restrictif, qui tiendraient compte de l'aménagement du territoire, et éviteraient les zones saturées ainsi que les nuisances inutiles pour les riverains.

Malgré cela, les projets aux alentours de Bernay-Saint-Martin, et de Breuilles en particulier, continuent à foisonner.

Dans un tel contexte, on peut se poser la question:

« À quand les expropriations? »

parce que le « gisement » des Vals de Saintonge est jugé économiquement intéressant (ce qui reste par ailleurs à prouver) par les promoteurs et que les pouvoirs publics restent désespérément sourds aux appels à l'aide des habitants.

L'objection aux projets dans les Vals de Saintonge, et plus particulièrement aux alentours de Bernay-Saint-Martin et de Breuilles, peut se résumer de la sorte:

« TROP, C'EST TROP! »

3 Nuisances

La prolifération hors de contrôle des parcs éoliens pose des problèmes de diverses natures, quoi qu'en disent les acteurs du lobby de l'éolien et les inconditionnels de l'éolien (lesquels, pour la plupart, n'ont pas à en subir les effets indésirables).

3.1 Impacts Sanitaires

Dans ses conclusions publiées en mars 2017, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) précise, certes:

« Les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes »

et conclut:

« Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »

C'est sans surprise que les promoteurs de projets éoliens ainsi que les partisans invétérés de l'éolien ne retiennent de l'étude de l'ANSES que ces déclarations. Mais les uns et les autres choisissent sciemment d'ignorer le reste des conclusions de l'ANSES, à savoir, toutes les recommandations émises par cet organisme, surtout en matière d'études et recherches :

- Vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains
- Étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit
- Étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques
- Réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique

De plus, l'ANSES admet un effet « nocebo » des éoliennes. En clair, les effets ou ressentis négatifs signalés par certains riverains de parcs éoliens seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions. L'ANSES conclut:

« L'existence d'un tel effet nocebo n'exclut pas de facto l'existence d'effets sanitaires qu'il peut potentiellement exacerber »

À nouveau, cette conclusion est complètement passée sous silence par la plupart des acteurs de la filière éolienne, ou balayée comme une préoccupation mineure ne méritant pas plus d'attention qu'une petite phrase dans leurs « études d'impact ».

Affirmer, comme le font les promoteurs et défenseurs inconditionnels de l'éolien, que la proximité d'éoliennes n'induit aucun impact sanitaire est donc, au mieux, une vision fortement réductrice de la réalité, et au pire, une dissimulation volontaire d'éléments dont ils craignent les implications.

Le principe de précaution voudrait que ces différentes études et recherches soient poursuivies avant de continuer à implanter des parcs éoliens à des distances trop proches des habitations.

Enfin, pour en terminer avec le sujet des impacts sanitaires, il convient de signaler la constitution par l'ANSES d'un groupe de travail intitulé « *Imputabilité à des éoliennes de troubles dans deux élevages bovins* », visant à analyser les risques potentiels que font courir les éoliennes au bétail mis en pâture à leur proximité, suite à la constatation de troubles relevés dans deux élevages bovins proches d'un parc éolien. Par extension, si des effets sont constatés, ceux-ci pourraient être potentiellement recherchés et analysés chez les humains.

3.2 Impact sur la Valeur de l'Immobilier

Les promoteurs et défenseurs inconditionnels de l'éolien réfutent régulièrement les plaintes ou observations des riverains de parcs éoliens faisant état d'une diminution de la valeur de leurs biens immobiliers du fait de l'existence d'un parc éolien ou d'un projet de parc éolien.

Pour ce faire, ils citent souvent des études qui, soit ont été achevées juste avant la crise immobilière de 2008, auquel cas les conclusions ne sont plus valables étant donné les conditions fondamentalement différentes du marché de l'immobilier actuel, soit ont été réalisées sur des marchés géographiques éloignés non comparables (USA).

Mais ils passent sous silence des études plus récentes, et réalisées beaucoup plus près de chez nous:

- Étude de la London School of Economics datant de 2015, concluant à une perte de valeur de l'immobilier allant jusque 5-6% lorsque le bien est situé à 2 kilomètres ou moins d'un parc éolien de taille moyenne dès lors que les éoliennes sont visibles. La perte est encore de 1% à 14 kilomètres d'un parc éolien si les éoliennes sont visibles. Cette étude a porté sur plus d'un million de biens immobiliers
- Étude du Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung, de Essen en Allemagne, publiée en 2019, qui a porté sur plus de 3 millions de biens immobiliers. Cette étude conclut à une diminution de la valeur des biens immobiliers situés à 1 kilomètre d'un parc éolien pouvant aller jusque 7,1%. L'effet s'atténue avec la distance, mais reste malgré tout présent jusqu'à des

distances de 8 à 9 kilomètres. L'étude a également constaté un effet nettement plus marqué dans l'immobilier ancien, où les diminutions de valeur peuvent atteindre 23%. Enfin, les diminutions de la valeur immobilière semblent être limités aux biens en milieu rural, ces diminutions n'ayant pas été constatées en milieu urbain

- Etude de la KUL (Katholieke Universiteit Leuven), qui a abouti à la création de "l'indice ERA-KUL". Selon cet indice, une dévalorisation de 3,5% est possible pour les biens situés à 500 mètres ou moins d'un parc éolien, et de 2,66% à moins de 2 kilomètres. Ce n'est qu'au-delà de 3 kilomètres que l'effet dévalorisation revêt des valeurs négligeables

Il n'est donc ni exact, ni juste vis-à-vis des riverains de parcs éoliens, d'affirmer de manière péremptoire comme le font les promoteurs que la proximité de parcs éoliens n'affecte pas la valeur de leurs biens immobiliers.

Il serait grand temps pour les pouvoirs publics d'appréhender cette réalité potentielle pour encadrer les projets d'implantation de parcs éoliens de manière à permettre une indemnisation équitable des propriétaires subissant une dévalorisation de leur bien consécutive à ces projets.

4 Remise en État du Site

4.1 Considérations Environnementales

Le document [GroiesDeParançay_n°5_EtudeDeDangers_Aout2019.pdf](#) mentionne des fondations de 2,5 à 5 mètres d'épaisseur, sur un diamètre de 26 mètres. Par ailleurs, le document [GroiesDeParançay_n°4_1_EtudeImpact_Aout2019](#) évalue à environ 800 m³ le volume de béton nécessaire, et à 40-50 tonnes les besoins en ferrailage.

D'autre part, le document [GroiesDeParançay_n°4_2_EtudeImpact_Aout2019](#), en sa section 6.1.2.9, stipule:

« Le maître d'ouvrage s'est engagé auprès des propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les projets, dans le cadre contractuel des accords fonciers préalablement signés avec eux, à démanteler et remettre en état les lieux. »

et:

« Le pétitionnaire appliquera les dispositions de la réglementation et provisionnera le montant des garanties financières précisé dans l'arrêté relatif au démantèlement. »

Notons, pour la forme, que ces déclarations n'engagent vraiment que le maître d'ouvrage, qui est ici la SAS Ferme Éolienne des Groies de Parançay, et non Volkswind France SAS.

Les dispositions réglementaires applicables au démantèlement prévoient, dans le cas présent, une excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur de 1 mètre.

En d'autres termes, à l'issue de la période d'exploitation, de 20 ou 25 ans, si la décision est de mettre fin définitivement à l'exploitation, le démantèlement qui sera effectué laissera dans le sol un volume de béton correspondant potentiellement aux deux tiers de la fondation complète, soit, de l'ordre de 530 m³ (à peu près 1 300 tonnes de béton).

Si un tel démantèlement respecte bien la législation en vigueur, il n'en demeure pas moins un démantèlement a minima, bien peu respectueux de l'environnement. Un démantèlement à l'issue de l'exploitation d'un parc éolien devrait mener à la remise en état intégrale du site exploité, sans qu'aucune trace ni aucun vestige de cette exploitation ne subsiste une fois le démantèlement achevé.

L'obligation d'excavation complète des fondations est d'ailleurs une recommandation de la *Commission d'Enquête Parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique*.

4.2 Considérations Financières

La loi prévoit une obligation de constitution de garanties financières pour le démantèlement de parcs éoliens à hauteur de 50 000 € par éolienne. Elle prévoit également une réactualisation de ce montant selon une formule reprise dans l'arrêté du 26 août 2011.

Si les promoteurs défendent systématiquement ce chiffre comme étant largement suffisant, il n'existe à ce jour aucune publication officielle sur le coût objectif réel du démantèlement d'une éolienne. Les chiffres les plus divers émanent d'intervenants se trouvant, par nature, aux antipodes l'un de l'autre:

- Plusieurs devis, interceptés par des opposants à l'éolien, ont circulé suite à des opérations ponctuelles de démantèlement, faisant état de montants compris entre 413 000 € et 900 000 €. Dans les 2 cas, il semblerait qu'il se soit agi de situations très particulières qui ont empêché un démantèlement « normal »
- Lors de son audition le 16 mai 2019 par la *Commission d'Enquête Parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique*, Monsieur Charles Lhermitte, vice-président de la FEE, avançait quant à lui une estimation du coût de démantèlement comprise entre 30 000 et 120 000 €. Bien que le contexte soit quelque peu ambigu, ce montant semble s'entendre hors valorisation du recyclage des matériaux (acier, béton de fondation,...)

Les estimations qui circulent dans des revues internationales, notamment sur les coûts de démantèlement aux USA, ne sont pas d'une grande aide non plus, étant elles aussi sujettes à des variations très importantes suivant les publications.

L'estimation la plus réaliste pour la France est probablement celle réalisée par la société Elys sur le projet éolien de Chauvirey, laquelle fait état d'un coût de démantèlement de 242 126 € pour une éolienne de 200 mètres (voir [https://www.projeteoliendesaisyaubigny.fr/wp-content/uploads/2019/07/SAIS Réponse-démantèlement.pdf](https://www.projeteoliendesaisyaubigny.fr/wp-content/uploads/2019/07/SAIS_Réponse-démantèlement.pdf)).

Le promoteur, la société Eléments, précise que les filières de revente et recyclage des matériaux devraient permettre de compléter le financement du démantèlement, au-delà des 50 000 € de garanties prévus par la loi. Il faut néanmoins prendre ces déclarations avec une bonne dose de scepticisme:

- La valorisation des matériaux de l'éolienne dont il est fait mention ne peut être réalisée qu'a posteriori, en d'autres termes, **après avoir démantelé l'éolienne**. Il faut donc d'abord débloquer les 242 126 € pour assurer le démantèlement de l'éolienne avant de pouvoir espérer rentabiliser l'opération par la valorisation des matériaux de récupération de l'éolienne
- Cette valorisation est grandement dépendante de conditions de marchés qui sont par nature volatils. Il n'y a donc aucune garantie que les montants dégagés par la revente ou le recyclage des matériaux de l'éolienne seront effectivement suffisants pour couvrir le déficit de financement du démantèlement (différence entre le coût estimé de 242 126 € et les 50 000 € de garanties constituées). Des experts de la filière au Royaume-Uni estiment d'ailleurs à 50% l'incertitude liée à cette valorisation
- Le démantèlement envisagé ne couvre pas l'excavation totale du socle de béton, laquelle peut s'avérer coûteuse
- Enfin, la filière de valorisation des matériaux constituant les éoliennes est en cours de mise en place

Probablement conscients de la faiblesse du modèle financier existant pour couvrir le démantèlement des parcs éoliens, les responsables de la FEE ont eux-mêmes proposé de porter les exigences de constitution de garanties financières à 25 000 € **par MW**, substituant dans la foulée un modèle de garanties variables au modèle forfaitaire existant.

Enfin, l'une des recommandations de la *Commission d'Enquête Parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique* est d'indexer les garanties de démantèlement sur la taille du rotor de l'éolienne, et de passer à un minimum de 75 000 € « *par exemple* ».

On peut donc considérer que le modèle de financement du démantèlement proposé dans l'exposé du projet n'offre pas de garanties suffisantes pour assurer le

démantèlement en fin d'exploitation, d'autant que le démantèlement proposé est un démantèlement a minima ne respectant pas les recommandations d'excavation totale des fondations.

